



## **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026**

*Le procès-verbal du 18 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.*

### **ORDRE DU JOUR**

#### **DÉLIBÉRATION N° 1 : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

- **DÉLIBÉRATION N° 1 – 1 : ÉLECTION DU MAIRE**
- **DÉLIBÉRATION N° 1 – 2 : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**
- **DÉLIBÉRATION N° 1 – 3 : ÉLECTION DES ADJOINTS**

#### **DÉLIBÉRATION N° 2 : INDEMNITÉS DES ÉLUS (*REPORTÉE*)**



## DÉLIBÉRATION N° 1 : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- DÉLIBÉRATION 1 – 1 : ÉLECTION DU MAIRE
- DÉLIBÉRATION 1 – 2 : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS
- DÉLIBÉRATION 1 – 3 : ÉLECTION DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six le samedi 21 mars à 10 heures, les membres du conseil municipal de la Commune de Maurecourt proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026, sont réunis à l'Espace Gérard Blondeau sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

**Présents** : M. Xavier TALON, Mme Martine MORY, M. Didier GUERREY, Mme Manuela VIEIRA DE CASTRO, M. Régis TRICHARD, Mme Alice FOURNIL, M. Jean-Luc HOUBRON, Mme Noémie CASSELEUX, M. Rémi LEVÊQUE, Mme Annette MORIN, M. René CHOTEAU, Mme Françoise de VINZELLES, M. Sylvain PERROT, Mme Véronique GOUSY, M. Joël DRECOURT, Mme Nicole COURBET, M. Kanesamohan KANAGARAJAH, Mme Astrid DELANNOY, M. Côme GRONDIN, Mme Valérie BAYLOT, M. Gilles VARIN, M. Anthony DESCHAMPS, Mme Aurélie RICHARD, M. Niels JULIEN-SAINT-AMAND, Mme Nadia LAARAJ, M. François LEVEEL, Mme Estelle DRENO

**Excusés** : M. Kanesamohan KANAGARAJAH

La séance est ouverte sous la présidence de M. Didier GUERREY, Maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections.

Madame Estelle DRENO souhaite que les différentes interventions dans les conseils municipaux soient inscrites dans les procès-verbaux.

Monsieur Didier GUERREY acquiesce et précise que cela est déjà le cas depuis plusieurs mois.

Résultat des élections municipales du scrutin du 15 mars 2026 :

Nombre d'Électeurs Inscrits	Nombre d'émargements	Nombre de Votants	Nombre de bulletins annulés	Nombre de suffrage exprimés
3103	2137	2137	38	2099 soit 67,64 %

Monsieur le Maire déclare installer :

***Pour la liste Maurecourt Vivre Ensemble :***

M. Xavier TALON, Mme Martine MORY, M. Didier GUERREY, Mme Manuela VIEIRA DE CASTRO, M. Régis TRICHARD, Mme Alice FOURNIL, M. Jean-Luc HOUBRON, Mme Noémie CASSELEUX, M. Rémi LEVÊQUE, Mme Annette MORIN, M. René CHOTEAU, Mme Françoise de VINZELLES, M. Sylvain PERROT, Mme Véronique GOUSY, M. Joël DRECOURT, Mme Nicole COURBET, M. Kanesamohan KANAGARAJAH, Mme Astrid DELANNOY, M. Côme GRONDIN, Mme Valérie BAYLOT, M. Gilles VARIN.

***Pour la liste Agissons pour le Maurecourt de Demain :***

M. Anthony DESCHAMPS, Mme Aurélie RICHARD, M. Niels JULIEN-SAINT-AMAND, Mme Nadia LAARAJ, M. François LEVEEL, Mme Estelle DRENO.

Monsieur René CHOTEAU, le doyen des membres du Conseil, prend ensuite la présidence.

Le conseil choisi pour secrétaire Madame Martine MORY

Monsieur (le doyen) René CHOTEAU informe le conseil que lors de l'élection du 15 mars 2026, il y a aussi eu l'élection des conseillers communautaires.

**DÉLIBÉRATION N° 1 :            **INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL****

**DÉLIBÉRATION N° 1-1 :        **ÉLECTION DU MAIRE****

Date de la convocation : 16 mars 2026

Membres élus : 27                    en fonction : 27                    présents :    26

Sous les présidences respectives de Monsieur Didier GUERREY, Maire sortant, et Monsieur René CHOTEAU, en qualité de doyen de l'assemblée.

Monsieur (le doyen) René CHOTEAU fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur (le doyen) René CHOTEAU sollicite deux volontaires comme assesseurs : Monsieur Côme GRONDIN et Madame Nicole COURBET acceptent de constituer le bureau.

Monsieur (le doyen) René CHOTEAU demande alors s'il y a des candidats au poste de Maire.

Monsieur Xavier TALON propose sa candidature au nom du groupe « Maurecourt Vivre Ensemble ».

Monsieur (le doyen) René CHOTEAU enregistre la candidature de Monsieur Xavier TALON et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

### **1er tour de scrutin**

Monsieur René CHOTEAU (le doyen) proclame les résultats :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 6
- Suffrages exprimés : 21
- Majorité requise : 14

M. Xavier TALON a obtenu 21 voix.

Monsieur Xavier TALON ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur le Maire prend la présidence de la séance et remercie les Maurecourtois de lui avoir exprimé leur confiance pour 6 années.

### **DÉLIBÉRATION N° 1-2 : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en vertu de l'Article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil.

Monsieur le Maire expose ensuite que le nombre d'adjoints ne peut donc être inférieur à un et supérieur à **huit**.

Monsieur le Maire propose au conseil de fixer le nombre d'adjoints à **six**.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer à **six** le nombre des adjoints du Maire.

## **DÉLIBÉRATION N° 1-3 : ÉLECTION DES ADJOINTS**

Il est procédé ensuite, conformément à l'article 2122-7 du Code général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de Monsieur Xavier TALON élu Maire, à l'élection de la liste composée de six adjoints, (liste composée alternativement d'un candidat de chaque sexe) ci-après nommés :

- Madame Martine MORY
- Monsieur Didier GUERREY
- Madame Manuela VIEIRA DE CASTRO
- Monsieur Régis TRICHARD
- Madame Alice FOURNIL
- Monsieur Sylvain PERROT

### **1er tour de scrutin**

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 6
- Suffrages exprimés : 21
- Majorité requise : 14

- Madame Martine MORY
- Monsieur Didier GUERREY
- Madame Manuela VIEIRA DE CASTRO
- Monsieur Régis TRICHARD
- Madame Alice FOURNIL
- Monsieur Sylvain PERROT

obtient 21 voix.

La liste composée de :

- Madame Martine MORY
- Monsieur Didier GUERREY
- Madame Manuela VIEIRA DE CASTRO
- Monsieur Régis TRICHARD
- Madame Alice FOURNIL
- Monsieur Sylvain PERROT

ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée élue et est immédiatement installée.

Madame Martine MORY est nommée 1<sup>ère</sup> Adjointe à l'administration générale, aux ressources humaines et à l'urbanisme.

Monsieur Didier GUERREY est nommé 2<sup>ème</sup> Adjoint à la vie sociale et à la solidarité.

Madame Manuela VIEIRA DE CASTRO est nommée 3<sup>ème</sup> Adjointe aux associations sportives, à la jeunesse et aux sports.

Monsieur Régis TRICHARD est nommé 4<sup>ème</sup> Adjoint à la vie scolaire, à la petite enfance et à l'enfance.  
Madame Alice FOURNIL est nommée 5<sup>ème</sup> Adjointe à la communication.  
Monsieur Sylvain PERROT est nommé 6<sup>ème</sup> Adjoint aux finances.

Le Maire informe les membres du conseil que l'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé par l'âge des candidats du plus âgé au plus jeune, soit :

Pour la liste « Maurecourt Vivre Ensemble » :

Monsieur René CHOTEAU  
Madame Nicole COURBET  
Monsieur Jean-Luc HOUBRON  
Madame Astrid DELANNOY  
Monsieur Joël DRÉCOURT  
Monsieur Gilles VARIN  
Madame Annette MORIN  
Madame Valérie BAYLOT  
Madame Françoise DE VINZELLES  
Madame Véronique GOUSY  
Monsieur Rémi LÉVÊQUE  
Monsieur Kanesamohan KANAGARAJAH  
Madame Noémie CASSELEUX  
Monsieur Côme GRONDIN

Pour la liste « Agissons pour le Maurecourt de Demain » :

Madame Estelle DRENO  
Madame Nadia LAARAJ  
Monsieur Anthony DESCHAMPS  
Monsieur François LEVEEL  
Madame Aurélie RICHARD  
Monsieur Niels JULIEN-SAINT-AMAND

#### **CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL :**

Le Maire, Monsieur Xavier TALON donne maintenant lecture de la charte de l'élu local :

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Pour un détail de chaque article, vous pouvez consulter le site de l'AMF (Association des Maires de France) : <https://www.amf.asso.fr/documents-statut-lelue-locale-mise-jour-mars-2026/7828>

## **DÉLIBÉRATION N° 2 :            INDEMNITÉS DES ÉLUS (REPORTÉE)**

La séance est levée à 10h57